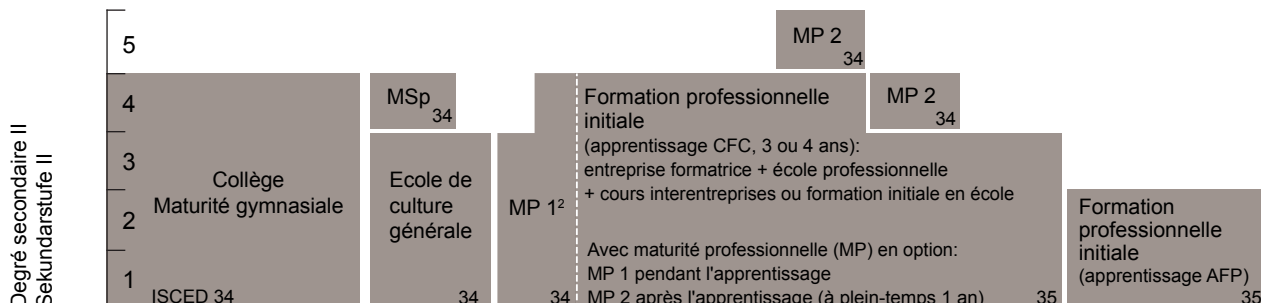


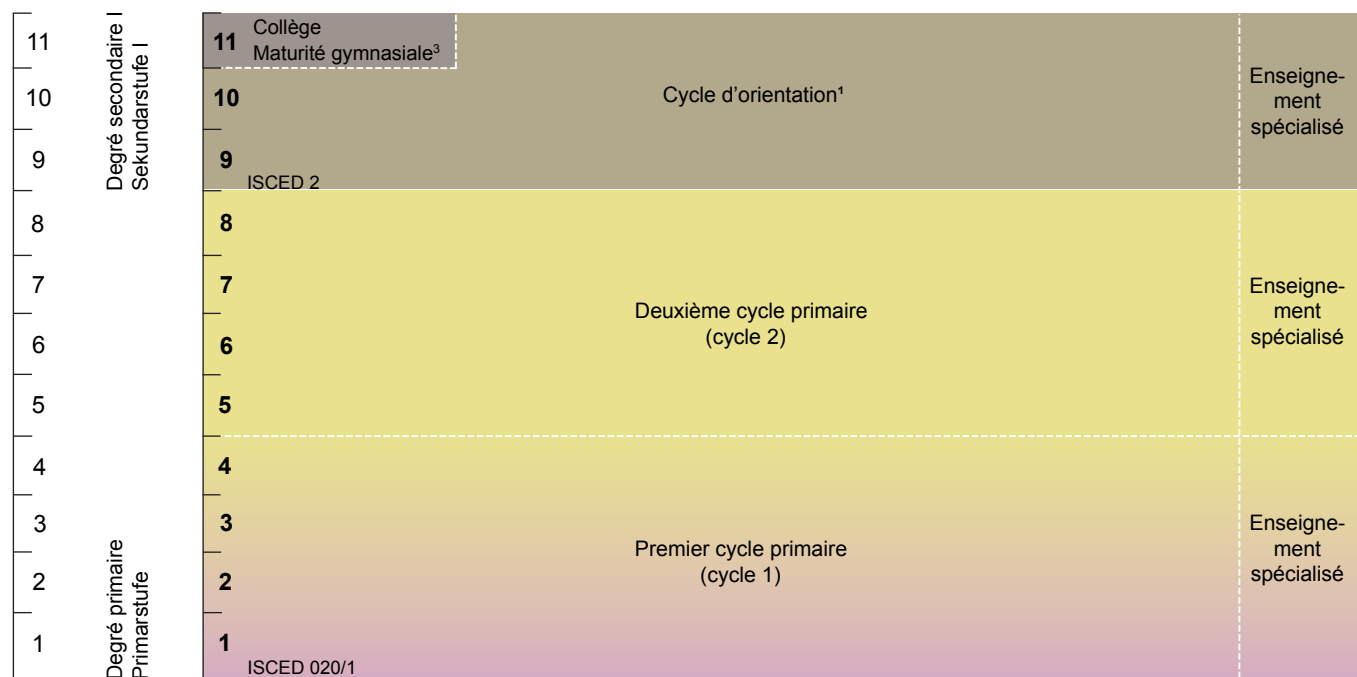


SYSTÈME ÉDUCATIF DU CANTON DU VALAIS

Degrés primaire, secondaire I et secondaire II



12^e année, Classe de préapprentissage, Ecole préprofessionnelle



→ Scolarité obligatoire dans le canton: 11 ans

¹ Niveaux I et II (exigences élevées, exigences élémentaires)

² Ecoles des métiers et écoles de commerce avec filières

³ L'entrée au gymnase après la 11^e année du cycle d'orientation est également possible

- MSp = Maturité spécialisée
- MP = Maturité professionnelle
- CFC = Certificat fédéral de capacité
- AFP = Attestation fédérale de formation professionnelle

Pédagogie spécialisée

Les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques bénéficient d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation (depuis la naissance jusqu'à leur 20^e anniversaire). L'enseignement spécialisé est dispensé de manière intégrative dans le cadre de l'école régulière ou de manière séparative (classes spéciales). Il existe aussi des écoles spécialisées.